

Le Président de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,

- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Sciences du vivant,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du Président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017,

ARRÊTE
Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2021-2022 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE du Master mention Sciences du vivant :

**Semestres 7 et 8 – Parcours Biochimie, Biologie Moléculaire & Régulation Cellulaires – Master 1<sup>ère</sup> année :**

Président de sous - commission		Bruno Charpentier, PU
UE	Responsable	Supléant (es)
701	Bruno Charpentier (PU)	Stéphanie Grandemange
702	Mathieu Redestorff (MCF)	Stéphane Labialle
710	Benjamin Chagot (MCF)	Hortense Mazon
711	Benjamin Chagot (MCF)	Arnaud Guez
712	Kira Weissman (PU)	François Talfournier (MCF)
713	Sylvain Maenner (MCF)	Stéphane Labialle (MCF)
714	Athanase Visvikis (PU)	Arnaud Guez
801	Bruno Charpentier (PU)	Athanase Visvikis
802	Kira Weissman (PU)	

810	Hortense Mazon (MCF)	Bérénice Schaerlinger (MCF)
811	Iouri Motorine (PU)	Mathieu Rederstorff
812	Athanase Visvikis	Iouri Motorine
813	Mathieu Rederstorff	Bruno Charpentier
814	Sylvain Maenner	Iouri Motorine
815	Arnaud Guez (MCF)	Benjamin Chagot
816	François Talfournier	Christophe Jacob (MCF)
817	Athanase Visvikis	Arnaud Guez
818	Arnaud Guez	Benjamin Chagot

**Semestres 7 et 8 – Parcours Biologie Cellulaire & Physiologie – Master 1<sup>ère</sup> année :**

Présidente de la sous- commission		I. Grillier- Vuissoz , MCU HDR
UE	Responsable	Supléant (es)
701	Bruno Charpentier	Stéphanie Grandemange
702	Stéphanie Grandemange	Sabine Mazerbourg (MCF)
720	Muriel Barberi (PU)	Stéphanie Grandemange
721	Carine Pourie	Katy Maguin-Gate (MCF)
722	Jean-Pol Fripiat	Christine Frossi Armelle Ropars (MCF)
723	Stéphane Flament	Sandra Kuntz (MCF)
724	Thomas Claudepierre (PU)	
800	Hervé Schohn	
812	Athanase Visvikis	I Motorine
820	Jean-Pol Fripiat	Sandra Kaminski et/ou Christine Frossi (MCF)
821	isabelle.Grillier-Vuissoz (MCF)	Hervé Schohn
822	isabelle.Grillier-Vuissoz	Thomas.claudepierre
823	Philippe Becuwe	Lionel Domenjoud (MCF)
824	Katy Maguin-Gate	Carine.Pourie
825	Henri Schroeder (MCF)	Katy Maguin-Gate

826	Helene Dumond (PU)	
827	Hervé Schohn	Muriel Barberi
828	Éliane Torrebruno (PAST)	
829	Sandra Kuntz	Hélène Dumond
830	Philippe Becuwe (PU)	Lionel Domenjoud

**Semestres 9 et 10 – Parcours Biotechnologies – Master 2<sup>ème</sup> année :**

<b>Président de la commission</b>	<b>Hervé Schohn (MCU)</b>
Membres de la commission BTECH Génie Cellulaire/ Neuro- & Physiologie Appliquée	Lionel Domenjoud, MCU
	Jean Pol Frippiat, PR
	Carine Pourié, PR
	Sandra Kaminski, MCU
	Henri Schroeder, MCU (Resp NPA)
Membres de la commission BTECH Ingénierie Moléculaire	Arnaud Gruez, MCU (Resp IM)
	Benjamin Chagot, MCU
	Christophe Jacob, MCU
	Athanase Visvikis, PR

**Semestres 9 et 10 – Parcours Biologie Santé – Master 2<sup>ème</sup> année :**

<b>Responsables de la commission</b>	<b>Stéphanie Grandemange (PU)</b>
Membres de la commission	Stéphane Labialle, MCU
	Jean Yves Jouzeau, PU-PH
	Jean Pol Frippiat, PU
	Nathalie Mercier, MCU
	Bruno Charpentier, PU

**Semestres 9 et 10 – Parcours RNA & Enzymes Sciences – Master 2<sup>ème</sup> année :**

<b>Responsable de la commission</b>	<b>Mathieu Rederstorff, MCU</b>
<b>Membres de la commission</b>	Sandrine Boschi-Müller, PU
	François Talfournier, MCU
	Yuri Motorin, PU
	Bruno Charpentier, PU
	Kira Weissman, PU

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury.  
Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 29 octobre 2021

Le Président de l'Université de Lorraine

Pierre MUTZENHARDT  
  


15 MARS 2022

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

15 MARS 2022

Le Président de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Sciences du vivant,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du Président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Dans les conditions prévues à l'article L 613-1 du code de l'éducation, le président de l'établissement accrédité nomme le président et les membres des jurys.

Leur composition comprend au moins une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation parmi lesquels le président du jury est nommé, ainsi que des personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies en raison de leurs compétences, sur proposition des personnels chargés de l'enseignement. Les directeurs d'études peuvent être membres des jurys ou y être invités avec voix consultative. La composition des jurys est publique.

Le président du jury est responsable de la cohérence et du bon déroulement de l'ensemble du processus, de la validation de l'unité d'enseignement à la délivrance du diplôme. Il est également responsable de l'établissement des procès-verbaux.

Le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant. Il a connaissance des modalités prévues dans son contrat pédagogique pour la réussite étudiante. La délivrance du diplôme est prononcée après délibération du jury. Le procès-verbal de délibération est élaboré sous la responsabilité du président du jury et signé par lui.

### Article 2 :

Sont nommés en tant que membres du jury du Master mention Sciences du vivant chargé de la délivrance de UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2021-2022 :

- **Hervé Schohn** (MCU, HDR), Responsable du Master Sciences du Vivant et du parcours –type Biotechnologies, **Président**
- **Stéphanie Grandemange (PU) ou Stéphanie Labialle** (MCU), responsable du parcours-type Recherche en Biologie Santé,
- **Mathieu Rederstorff** (MCU, HDR), responsable du parcours-type RNA & Enzyme Sciences,

- **Bruno Charpentier** (PU), responsable de la 1<sup>ère</sup> année de Master Biochimie, Biologie Moléculaire et Régulations Cellulaires,
- **Isabelle Grillier-Vulssoz** (MCU, HDR), responsable de la 1<sup>ère</sup> année de Master Biologie Cellulaire et Physiologie.

Article 3 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2021-2022.

Article 4 :



La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 5 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 29 octobre 2021

Le Président de l'Université de Lorraine

Pierre MUTZENHARDT  

**15 MARS 2022**

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le : **15 MARS 2022**